

# **2015-UNAT-600, James**

## Décisions du TANU ou du TCNU

Unat a affirmé que l'UNDT conclut que l'affirmation du membre du personnel selon laquelle l'organisation a négligé la réalisation de sa chirurgie infructueuse de la cataracte, lui devait une compensation de 2 millions USD et n'a pas réussi à le séparer en temps opportun pour des raisons de santé car il n'avait pas manqué de ne pas avoir manqué Demande l'évaluation de la gestion en vertu de l'article 8.1 (c) de la règle 11.2 (a) du statut et du personnel de l'UND. UNAT a rejeté son affirmation selon laquelle les décisions contestées étaient fondées sur les conseils des organismes techniques, à savoir l'ABCC, la Division des services médicaux et le conseil médical et qu'il n'était donc pas tenu de demander une évaluation de la direction en vertu de la règle 11.2 (b) du personnel. Unat a noté qu'une réclamation de négligence grave contre l'administration est une action distincte qui ne peut être incluse dans une réclamation faite par un membre du personnel en vertu de l'annexe D. Le membre du personnel était donc tenu de soumettre une demande d'évaluation de la direction de ces décisions avant de procéder une application à undt.

## Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le membre du personnel a déposé une demande d'indemnisation en vertu de l'annexe D des règles du personnel auprès du conseil consultatif sur les demandes d'indemnisation (ABCC) pour la perte de vision d'un œil. L'ABCC a conclu que la blessure du membre du personnel n'était pas incurreuse et le contrôleur, au nom du Secrétaire général, a approuvé la recommandation de l'ABCC de refuser la demande du membre du personnel que sa maladie (cataracte bilatérale et perte de vision d'un œil) être reconnu comme incurateur de services. The staff member filed an application with UNDT challenging the rejection of his claim for compensation under Appendix D, the Organisation's alleged negligence in referring him to a sub-standard medical facility for cataract surgery, and the Organisation's failure to separate him in a timely manner on Merdies de santé. UNDT a constaté que la demande de

négligence du membre du personnel, ainsi que sa demande de séparation pour des motifs de santé, n'étaient pas à recevoir en vertu de l'article 8.1 (c) de la loi UNDT, car le membre du personnel n'avait pas déposé de demande d'évaluation de la direction. UNDT a en outre constaté que la réclamation de l'annexe D du membre du personnel n'était pas à recevoir car il n'avait pas demandé de réexamen de la décision du contrôleur de rejeter sa réclamation, comme l'exige l'article 17 (a) de l'annexe D.

## Principe(s) Juridique(s)

UNDT n'est pas compétent pour entendre et porter un jugement sur une réclamation qui n'a pas fait l'objet d'une décision administrative et par la suite, une évaluation de la gestion. Une réclamation de négligence grave contre l'administration est une action distincte qui ne peut être incluse dans une réclamation faite par un membre du personnel en vertu de l'annexe D.

## Résultat

Appel rejeté sur le fond

## Applicants/Appellants

James

## Entité

MNUL

## Numéros d'Affaires

2014-680

## Tribunal

TANU

## Lieu du Greffe

New york

## Date of Judgement

10 Jun 2017

## President Judge

Juge Adinyira

## Language of Judgment

Anglais

## Type de Décision

Jugement

## Catégories/Sous-catégories

Décision administrative

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Contrôle hiérarchique

Management Evaluation

Time limit

## Droit Applicable

Statut du personnel

- Appendix D
- Disposition 11.2(a)
- Disposition 11.2(b)

TCNU Statut

- Article 8.1(c)

## Jugements Connexes

UNDT/2014/135

2013-UNAT-329

2010-UNAT-062

2013-UNAT-354

2013-UNAT-300

2015-UNAT-564

2015-UNAT-521

2013-UNAT-299